

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Monsieur Stéphane Roy conseiller

2018-11-554 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-555 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 2, DU 16 ET DU 17 OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 2, du 16 et du 17 octobre 2018 et de la séance ordinaire du 9 octobre 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-556 ADOPTION. CALENDRIER DES SÉANCES.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) voulant que le conseil municipal procède à l'adoption du calendrier des séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil fixe le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019 comme suit:
 - Mardi le 15 janvier 2019;
 - Mardi le 12 février 2019;
 - Mardi le 12 mars 2019;
 - Mardi le 9 avril 2019;
 - Mardi le 14 mai 2019;
 - Mardi le 11 juin 2019;
 - Mardi le 9 juillet 2019;
 - Mardi le 13 août 2019;
 - Mardi le 10 septembre 2019;

- Mardi le 8 octobre 2019;
- Mardi le 12 novembre 2019;
- Mardi le 10 décembre 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-557 ACHAT. LECTEUR DE PLAQUES.

CONSIDÉRANT que la direction du service de police a recommandé au Conseil l'achat d'un lecteur de plaques d'immatriculation;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficiera d'une subvention de la SAAQ via l'Association des Directeurs de Police du Québec de l'ordre de 10 000 \$ pour financer cet achat;

CONSIDÉRANT la soumission de la société Gtechna attachée à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la société Gtechna produit le seul lecteur de plaques compatible avec sa billetterie électronique;

CONSIDÉRANT que la direction du greffe a procédé à l'émission d'un avis d'intention sur le SEAO afin que se manifestent d'autres fournisseurs offrant un produit semblable et compatible;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la loi sur les cités et Villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie de gré à gré un contrat pour un lecteur de plaques à la société Gtechna au montant de 30 577,26 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2016-938 - Équipements police.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-558 DÉPÔT. DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités (RLRQ, c. E-2-2);

EN CONSÉQUENCE :

- CE Conseil prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil soit :
 - Madame Lise Michaud;
 - Monsieur Stéphane Roy;
 - Madame Joahne Anderson;
 - Madame Judith Prud'homme;
 - Monsieur Philippe Drolet;
 - Monsieur Louis Cimon;
 - Monsieur Martin Laplaine.

2018-11-559 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC DE LA VALLÉE DE CHÂTEAUGUAY. ARBITRAGE.

CONSIDÉRANT que ce Conseil demandait au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prononcer la dissolution de la régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay et de partager son actif et son passif conformément à l'article 468.49 de la Loi sur les cités et villes, et ce, dans les 30 jours suivant sa publication dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT la parution à la Gazette officielle dudit avis;

CONSIDÉRANT que le ministre doit se prononcer sur la dissolution d'ici le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Isidore et de Saint-Urbain Premier ont signifié leur intention de participer à un arbitrage afin d'établir une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Martine est la seule à ne pas avoir signifié ses intentions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil demande à la Ville de Sainte-Martine d'adopter une résolution acceptant de participer à un arbitrage, et ce avant le 5 décembre 2018, soit avant que le ministre ne se prononce sur la dissolution;
- QUE cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-560 IMPÔT-BÉNÉVOLES DU SUROÏT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2019.

CONSIDÉRANT la demande d'Impôt-Bénévoles du Suroît du 16 octobre 2018, afin d'obtenir une subvention pour 2019;

CONSIDÉRANT qu'Impôt-Bénévoles du Suroît est un OSBL;

CONSIDÉRANT que celle-ci a produit des rapports d'impôt pour plus de 1000 personnes, et environ une centaine sur le territoire de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière à Impôt-Bénévoles du Suroît au montant de 300 \$, et ce, au mois de janvier 2019;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-561 CENTRE DE PÉTANQUE DU BEL ÂGE (BEAUHARNOIS) - FACTURE POUR ANNONCE (2018-09-01 AU 2019-09-01).

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre de pétanque du Bel Âge (Beauharnois) sous forme de commandite pour la période du 2018-09-01 au 2019-09-01 au montant de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu :

- QUE ce Conseil accorde un montant de 100 \$ au Centre de pétanque du Bel Âge (Beauharnois) pour son annonce concernant la Ville de Mercier pour la période du 2018-09-01 au 2019-09-01;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-562 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU GRAND CHÂTEAUGUAY - AIDE FINANCIÈRE 2018.

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du 9 octobre 2018 de la part du Centre d'action bénévole du grand Châteauguay;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole du grand Châteauguay, qui couvre 6 municipalités, offre des services gratuits à la population vieillissante et en perte d'autonomie, aux aidants naturels et aux familles à faible revenu;

CONSIDÉRANT que pour continuer son offre de service visant le soutien à domicile, le Centre d'action bénévole du grand Châteauguay doit investir pour renouveler son parc informatique et logiciels en ce qui a trait au service du Programme PAIR;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au Centre d'action bénévole du grand Châteauguay au montant de 500 \$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-563 OPÉRATION NEZ ROUGE - AIDE FINANCIÈRE 2018.

CONSIDÉRANT la demande du 24 septembre 2018 d'Opération Nez rouge (Châteauguay) afin de solliciter un appui financier pour la réalisation de l'Opération Nez rouge 2018;

CONSIDÉRANT que tous les profits de cette opération seront entièrement remis à la Maison des jeunes de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que l'an passé, au-delà de 700 automobilistes ont fait appel à ce service de chauffeur privé dans la seule région de Châteauguay/Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que l'an dernier un montant de 500 \$ avait été octroyé par la Ville de Mercier à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde un appui financier à Opération Nez rouge (Châteauguay) au montant de 500 \$ pour le format de publicité suivant : demi-page;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-564 NOMINATION ET RECONDUCTION. MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2019.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de Monsieur Alexandre Provost, de Monsieur Bernard Mallet et de Monsieur Claude Racine, à titre de nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2019;
- QUE ce Conseil procède à la reconduction de Madame Stéfanie Lamothe et de Monsieur Normand Richard, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2019;
- QUE le mandat débute le 1er janvier 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-565 REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2018.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil remercie Monsieur Gilles Laberge, Madame Lise Inkel et Madame Josée Primeau, membres du Comité consultatif d'urbanisme 2018, pour leur implication tout au long des années où ils ont participé et dont le mandat se termine le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-566 PERMANENCE. PASCAL CLOUTIER.

CONSIDÉRANT que Me Pascal Cloutier, greffier de la cour municipale, est présentement à l'emploi de la Ville dans le cadre d'un contrat à durée déterminée depuis plus d'une année;

CONSIDÉRANT la recommandation de direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction du Greffe;

CONSIDÉRANT que ce Conseil est satisfait de la prestation de travail de Me Cloutier;

CONSIDÉRANT que Me Cloutier cumulait lors de son embauche 9 années d'expérience dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique de rémunération des cadres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde de façon permanente le poste de greffier de la Cour municipale à Me Pascal Cloutier;
- QU'une semaine supplémentaire de vacances lui soit octroyée rétroactivement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-567 PERMANENCE - MONSIEUR ERIC LELIÈVRE.

CONSIDÉRANT la nomination le 13 février 2018 de monsieur Eric Lelièvre au poste de directeur – loisirs, culture et vie communautaire (Résolution # 2018-02-037);

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative du personnel-cadre, un employé-cadre est en probation pour une période de six (6) mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Lelièvre a été faite par M. René Chalifoux;

CONSIDÉRANT que M. Lelièvre répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et de la direction - Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde, sous la recommandation de la direction générale, la permanence à Monsieur Eric Lelièvre au poste de directeur – loisirs, culture et vie communautaire de la Ville de Mercier;
- QUE cette permanence soit effective à compter du 12 octobre 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-568 MANDAT BÉLANGER SAUVÉ - NÉGOCIATION CONVENTION COLLECTIVE DE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la négociation de la convention collective en cours avec la fraternité des policières et policiers de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le bureau d'avocats Bélanger Sauvé s'était vu octroyer le contrat de services professionnels à titre de représentant patronal jusqu'à un montant de 24 999 \$ en honoraire (Résolution # 2018-02-035);

CONSIDÉRANT que nous sommes à près de 23 400 \$ jusqu'à présent de factures reçues;

CONSIDÉRANT que nous faisons affaires avec deux autres bureaux distincts pour nos deux autres négociations de convention collective à venir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la reconduction du mandat de Bélanger Sauvé pour une tranche supplémentaire de 24 999.00 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-569 ABOLITION DE POSTE. TECHNICIEN URBANISME.

CONSIDÉRANT la démission de l'employé matricule # 232 le 10 août dernier, lequel occupait le poste de technicien - urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 9.06a de la convention collective - SCFP section locale 3153, la Ville peut abolir le poste devenu vacant dans les 90 jours ouvrables suivant la vacance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil, sous la recommandation de la direction générale, abolisse le poste de technicien - urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-570 PRÉSENTATION. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin notamment d'encadrer l'utilisation des médias sociaux;

CONSIDÉRANT la consultation des employés ayant eu lieu du 13 août 2018 au 3 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, présente le projet du règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
- Toute personne peut en obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-11-571 NOMINATION. SERGENT DE RELÈVE.

CONSIDÉRANT la démission de l'employé matricule #15008 de son poste de sergent de relève;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Yannick Vaillancourt à titre de sergent de relève;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Vaillancourt soit le 3 décembre prochain;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues au Règlement concernant les conditions de travail des policières et des policiers de la Ville de Mercier, no 2017-947, lequel règlement a été adopté par le Conseil le 11 avril 2017 (no 2017-04-220).

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-572 DÉMISSION. EMPLOYÉ MATRICULE 15008.

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employé matricule #15008 transmise le 31 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- Ce Conseil prend acte de la lettre de démission de l'employé matricule #15008;
- Ce Conseil accepte sa démission;
- Ce Conseil lui souhaite la meilleure des chances dans la poursuite de sa carrière.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-573 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES DE PG SOLUTIONS INC. - ANNÉE 2019.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les différents contrats pour le soutien des logiciels et progiciels de PG Solutions inc. utilisés par la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres ne s'applique pas, conformément à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil renouvelle les différents contrats pour l'entretien et le soutien de ses applications auprès de PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour un montant de 69 925 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans les contrats d'entretien datés du 26 octobre 2018 et autorise le paiement à même les disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-574 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt par la directrice des finances et trésorerie des états comparatifs.

2018-11-575 AVIS DE MOTION. RÉGLEMENT SUR LES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2019.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement afin d'imposer les taxes foncières générales et spéciales par catégories d'immeubles et toutes autres taxes et tarification pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2019 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-11-576 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2015 AU 1ER DÉCEMBRE 2016.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Ville de Mercier y a investi une quote-part de 7 970 \$ représentant 3.2 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens a été traité et fermé par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier demande que le reliquat de 135 030.19 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ville de Mercier s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-577 OCTROI DE CONTRAT. SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier doit renouveler son contrat pour les services professionnels en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que le 19 septembre 2018, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public via le système d'appel d'offres SEAO (# 1200531) pour les services professionnels en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 11 octobre à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de la société Les Estimateurs Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres proposait deux (2) options soit un contrat de 3 ans et un contrat de 6 ans (étant donné que ce sont des rôles triennaux);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil octroi le contrat de services professionnels en évaluation foncière à la Société Les Estimateurs Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc., pour un montant de 411 050.00 \$ plus les taxes applicables pour une durée de trois (3) ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-578 ADOPTION. PRÉVISION BUDGÉTAIRE. RIAVC

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay a dressé son budget pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que ce budget a été adopté par le conseil d'administration de la Régie le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce budget a été transmis aux municipalités membres pour adoption;

CONSIDÉRANT que le taux pour l'année 2018 est de 0.3154 \$/mètre cube pour une consommation approximative de 1 696 516 mètres cubes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le budget de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-579 ADOPTION. RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-961 RELATIF À UN EMPRUNT POUR LA VIDANGE DES BOUES.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2018-961-1, règlement abrogeant le règlement 2018-961, lequel est attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-580 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT. VIDANGE DES BOUES.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement d'emprunt concernant la vidange des boues sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-11-581 APPROBATION. COMPTES À PAYER OCTOBRE 2018.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2018

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2018-10-04	81 539.79 \$
2018-10-11	21 327.28 \$
2018-10-17	53 338.46 \$
2018-10-25	317 408.88 \$
2018-10-31	361 448.78 \$
TOTAL DES COMPTES	835 063.19 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2018 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-582 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE CONCERNANT L'OCCUPATION DU LOT P.11-333 (RUE DE BERTHIER) PAR LES CITOYENS RÉSIDENTS AU 17 ET 19, RUE DE BERTHIER.

CONSIDÉRANT que la ville de Mercier possède le lot P.11-333 d'une superficie totale de 185,81 m c. (près de 1991,32 pi²) situé entre les 17 et 19, rue de Berthier;

CONSIDÉRANT que la Ville n'utilise pas ce lot;

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires des 17 et 19, rue de Berthier, d'occuper cet immeuble pour des fins personnelles sur la superficie totale du terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver le terrain;

EC CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise Madame Lise Michaud, mairesse et Monsieur René Chalifoux, directeur général, à signer une entente concernant l'occupation du lot P.11-333.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-583 ADJUDICATION DU CONTRAT 2018-17-TP RELATIF AUX TRAVAUX DE VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS DE LA STATION D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT que le 19 septembre, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public, via le système d'appel d'offres SEAO (# 1199159), pour la vidange, le transport et la disposition des boues des étangs aérés de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 5 octobre 2018, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

Terrapure Option B - Travaux effectués en 2019 : 651 850.00 \$ taxes non incluses

Excent Environnement inc. Option B - Travaux effectués en 2019 : 698 560.00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT que la société Terrapure a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour les travaux de vidange, de transport et de dispositions des boues des étangs aérés de la station d'épuration à la société Terrapure, pour l'option B - Travaux effectués en 2019, au montant de 651 850.00 \$ à l'exclusion des taxes, conditionnellement à l'autorisation par le ministre des Affaires municipales d'un règlement d'emprunt finançant les travaux;
- QUE cette dépense soit imputée à même le règlement d'emprunt 2018-969.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-584 AVIS DE CHANGEMENT. TRAVAUX RUE DES CHÊNES.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'avis de changement attaché à la présente résolution concernant les travaux de réfection de la rue des Chênes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-585 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 19 SEPTEMBRE 2018.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 septembre 2018.

2018-11-586 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU DU 4 AU 9 OCTOBRE 2018.

- Je, Johanne Anderson, conseillère) municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue du 4 au 9 octobre 2018.

Le Conseiller Martin Laplaine dénonce un intérêt quant à la demande de PIIA pour le 39, rue Lacoste et se retire des délibérations pour l'adoption en bloc des demandes de PIIA qui suivent.

2018-11-587 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 858, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal a été déposée pour le 858, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 858, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'agrandissement du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-588 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC GARAGE DOUBLE INTÉGRÉ POUR LE 20, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage double intégré a été déposée pour le 20, rue Henri-Ladouceur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 20, rue Henri-Ladouceur visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage double intégré **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-589 **DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE AVEC UN GARAGE ATTENANT POUR LE 12, RUE WILLIAM.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec un garage attenant a été déposée pour le 12, rue William;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 12, rue William visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec un garage attenant **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-590 **DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA RECONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT POUR LE 4, RUE GARAND.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec un abri d'auto permanent a été déposée pour le 4, rue Garand;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 4, rue Garand visant la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec un abri d'auto permanent **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-591 **DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'AJOUT D'UN ÉTAGE AU BÂTIMENT PRINCIPAL AFIN D'Y AMÉNAGER UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL ET LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 39, RUE LACOSTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'ajout d'un étage au bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel et la construction d'un garage intégré a été déposée pour le 39, rue Lacoste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 39, rue Lacoste visant l'ajout d'un étage au bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel et la construction d'un garage intégré **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-592 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE COMPRENANT UN GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 57, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage comprenant un garage intégré a été déposée pour le 57, rue Marleau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 57, rue Marleau visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage comprenant un garage intégré **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-593 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EN COUR AVANT POUR LE 205, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant a été déposée pour le 205, rue Marleau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 205, rue Marleau visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-594 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA VOLUMÉTRIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 826, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification de la volumétrie du bâtiment principal a été déposée pour le 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la modification de la volumétrie du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-595 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU-DESSUS DU GARAGE POUR LE 1113, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal au-dessus du garage a été déposée pour le 1113, boulevard Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1113, boulevard Salaberry visant l'agrandissement du bâtiment principal au-dessus du garage **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-596 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ISOLÉE COMPRENANT DEUX LOGEMENTS POUR LE 13, RUE DURANCEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation isolée comprenant deux logements a été déposée pour le 13, rue Duranceau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 13, rue Duranceau visant la construction d'une habitation isolée comprenant deux logements **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-597 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE DANS LE SOCLE EXISTANT POUR LE 656, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement d'une enseigne dans le socle existant a été déposée pour le 656, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 656, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement d'une enseigne dans le socle existant avec la **recommandation suivante** :

- que le demandeur s'assure que son enseigne va s'harmoniser ou s'intégrer avec le concept d'affichage du nouveau locataire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-598 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 1097, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal a été déposée pour le 1097, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 1097, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'agrandissement du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-599 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE DEUX ÉTAGES COMPRENANT UN COMMERCE ET DEUX LOGEMENTS POUR LE 909, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-516 ayant refusé la première demande de PIIA concernant la construction d'un bâtiment mixte de deux étages comprenant un commerce et deux logements pour le 909, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment a été modifiée;

CONSIDÉRANT les vérifications faites auprès du MTQ visant le réaménagement de l'intersection de la rue Marleau et du boulevard Saint-Jean-Baptiste par l'installation de deux de circulation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 909, boulevard Saint-Jean-Baptiste selon l'implantation du 16 octobre 2018 **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-600 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-48 CONCERNANT LE 858, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 858, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la marge arrière du bâtiment principal soit de 4.0 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C05-329 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge arrière minimale de 8.0 mètres et permettre qu'un escalier extérieur menant à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée soit installé dans la cour latérale alors que l'article 5.11.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'un tel escalier doit être situé à l'intérieur du bâtiment ou dans la cour arrière et permettre que la superficie du garage intégré soit de 82 mètres carrés alors que le paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximum de 30 mètres carrés par logement dans une habitation mixte;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 11 octobre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2018 48 au 858, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la marge arrière du bâtiment principal soit de 4.0 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C05-329 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge arrière minimale de 8.0 mètres et permettre qu'un escalier extérieur menant à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée soit installé dans la cour latérale alors que l'article 5.11.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'un tel escalier doit être situé à l'intérieur du bâtiment ou dans la cour arrière et permettre que la superficie du garage intégré soit de 82 mètres carrés alors que le paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximum de 30 mètres carrés par logement dans une habitation mixte **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-601 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-49 CONCERNANT LE 909, RUE SAINT-CLÉMENT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 909, rue Saint-Clément afin de permettre que la distance entre le bâtiment principal et la cabane à jardin détachée soit de 1.76 mètre alors que le sixième alinéa du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 2 mètres et permettre que la largeur de l'entrée charretière soit de 10 mètres alors que le tableau de l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur maximale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 octobre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogations mineures #2018-49 au 909, rue Saint-Clément afin de permettre que la distance entre le bâtiment principal et la cabane à jardin détachée soit de 1.76 mètre alors que le sixième alinéa du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 2 mètres et permettre que la largeur de l'entrée charretière soit de 10 mètres alors que le tableau de l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur maximale de 7 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-602 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-50 CONCERNANT LE 876, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 876, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la galerie fermée soit située à 1.6 mètre de la ligne avant du terrain alors que l'article 5.3.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 5.95 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 octobre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2018-50 au 876, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la galerie fermée soit située à 1.6 mètre de la ligne avant du terrain alors que l'article 5.3.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 5.95 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-603 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-51 CONCERNANT LE 9, RUE BANNAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 9, rue Bannan afin de permettre que la cabane à jardin détachée ait une hauteur de 3.5 mètres alors que l'article 6.2.3.1.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 3 mètres et permettre que l'appareil de climatisation situé en cour latérale droite soit située à 0.55 mètre de la ligne latérale du terrain alors que le point 20 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 octobre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogations mineures #2018-51 au 9, rue Bannan afin de permettre que la cabane à jardin détachée ait une hauteur de 3.5 mètres alors que l'article 6.2.3.1.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 3 mètres et permettre que l'appareil de climatisation situé en cour latérale droite soit située à 0.55 mètre de la ligne latérale du terrain alors que le point 20 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-604 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-52 CONCERNANT LE 20, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 20, rue Henri-Ladouceur afin de permettre la construction d'une piscine creusée ainsi que d'une cabane à jardin détachée en partie dans la bande de protection riveraine alors que ces constructions ne respectent pas les conditions énumérées au paragraphe d) de l'article 13.4.1 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 octobre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2018-52 au 20, rue Henri-Ladouceur afin de permettre la construction d'une piscine creusée ainsi que d'une cabane à jardin détachée en partie dans la bande de protection riveraine alors que ces constructions ne respectent pas les conditions énumérées au paragraphe d) de l'article 13.4.1 du règlement de zonage 2009-858 **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-605 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-53 CONCERNANT LE 663, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 663, boulevard Salaberry afin de permettre l'installation d'un conteneur sur le terrain alors que le troisième alinéa de l'article 5.11.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que l'utilisation de wagon de chemin de fer, de tramway, d'autobus, de remorque ou autres véhicules de même nature est prohibée et permettre que le bâtiment accessoire ne soit pas recouvert d'un matériau qui s'harmonise avec le bâtiment principal alors que l'article 5.11.8.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit le contraire et permettre que le bâtiment accessoire ne présente pas une harmonie architecturale par rapport au milieu dans lequel il s'insère alors que l'article 5.11.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit le contraire et permettre que la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire soit de 0.02 mètre alors que le sixième alinéa du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande semble porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 octobre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de dérogation mineure #2018-53 au 663, boulevard Salaberry afin de permettre l'installation d'un conteneur sur le terrain alors que le troisième alinéa de l'article 5.11.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que l'utilisation de wagon de chemin de fer, de tramway, d'autobus, de remorque ou autres véhicules de même nature est prohibée et permettre que le bâtiment accessoire ne soit pas recouvert d'un matériau qui s'harmonise avec le bâtiment principal alors que l'article 5.11.8.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit le contraire et permettre que le bâtiment accessoire ne présente pas une harmonie architecturale par rapport au milieu dans lequel il s'insère alors que l'article 5.11.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit le contraire et permettre que la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire soit de 0.02 mètre alors que le sixième alinéa du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 2 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-606 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-54 CONCERNANT LE 1359, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1359, boulevard Salaberry afin de permettre que l'usage additionnel à l'habitation de travailleur autonome accueille au plus 12 clients à la fois alors que le paragraphe c) de l'article 6.1.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un maximum de 2 clients à la fois;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni du 25 au 29 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 26 octobre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-54 au 1359, boulevard Salaberry afin de permettre que l'usage additionnel à l'habitation de travailleur autonome accueille au plus 12 clients à la fois alors que le paragraphe c) de l'article 6.1.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un maximum de 2 clients à la fois **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-607 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-46 CONCERNANT LE 909, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2018-46 concernant le 909, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-520;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment a été modifiée faisant en sorte de modifier la marge avant secondaire à 3.25 mètres au lieu de 2.45 mètres tel qu'initialement proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogations mineures #2018-46 au 909, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la partie arrière du stationnement ne soit pas pourvue d'une surlargeur de manœuvre alors que l'article 5.4.5.2 du règlement de zonage 2009-858 en prévoit une et permettre que le conteneur à déchets soit situé en marge avant secondaire alors que le point 22 du tableau de l'article 7.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'un conteneur à déchets doit être situé en marge latérale ou arrière et permettre que les murs et la toiture de la terrasse commerciale ne soient pas constitués de matériaux démontables alors que le paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit le contraire et permettre que la terrasse commerciale ne soit pas recouverte par une marquise ou un auvent composé d'un tissu ignifuge alors que le paragraphe g) du premier alinéa de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit le contraire et permettre que le bâtiment principal soit situé à 3.25 mètres de la ligne avant secondaire du terrain et à 4.85 mètres de la ligne avant du terrain alors que la grille des spécifications C06-314 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres avec la condition suivante:
 - o QUE les conteneurs à déchets ou à recyclage soit semi-enfouis de type « molok » afin d'atténuer leur impact sur le paysage puisqu'ils sont à proximité d'une intersection très passante.

- QUE ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure #2018-46 au 909, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin permettre que le terrain ne soit pas séparé du terrain résidentiel adjacent par une clôture opaque alors que l'article 5.9.5.6 du règlement de zonage 2009-858 prévoit l'installation d'une clôture opaque d'une hauteur de 1 mètre en cour avant et de 1.75 mètre en cour latérale et arrière.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-608 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR UNE SUPERFICIE DE 7,5 HECTARES SUR LES LOTS 246 ET 247.

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage 2009-858 de la Ville de Mercier en vigueur au moment du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce conseil demande par ailleurs respectueusement à la Commission de refuser la demande compte tenu des enjeux relatifs à la protection du territoire agricole.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-609 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-858-46 - RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C01-216.

CONSIDÉRANT que le 12 juin 2018, le conseil municipal a adopté un avis de motion visant à modifier la grille des spécifications dans la zone C01-216 (résolution 2018-06-304);

CONSIDÉRANT que le 14 août 2018, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2009-858-46 (résolution 2018-08-414);

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2018, il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2009-858-46 **sans modification**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-610 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE POUR LES LOTS P.67 ET P. 67-2.

CONSIDÉRANT l'analyse des critères visés à l'article 62 et 61.1 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'effets négatifs sur le potentiel agricole du secteur;

CONSIDÉRANT que certains espaces appropriés pouvant accueillir ce type d'utilisation sont disponibles à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage no 2009-858;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots P.67 et P.67-2.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-611 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858-50 VISANT À PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL DE CANNABIS, À CRÉER LA ZONE C06-470 ET SA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, À MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE I04-401 ET À PRÉCISER LA CLASSE D'USAGES

Le Conseiller Louis Cimon dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2009-858 visant à préciser les normes relatives aux établissements de vente au détail de cannabis, à créer la zone C06-470 et sa grille des spécifications, à modifier les dispositions applicables à la zone I04-401 et à préciser la classe d'usages « communautaire intensif » sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-11-612 ADOPTION. PROJET DE RÈGLEMENT 2009-858-50.

Le Conseiller Louis Cimon dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de règlementer la vente et la transformation du cannabis sur le territoire de Mercier;

CONSIDÉRANT la Loi fédérale sur le Cannabis (C-45) qui a légalisé l'accès au cannabis récréatif au Canada le 17 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 2008-858-50 - Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-858 afin de préciser les normes relatives aux établissements de vente au détail de cannabis, de créer la zone C06-470 et sa grille des spécifications, de modifier les dispositions applicables à la zone I04-401 et de préciser la classe d'usages « communautaire intensif ».

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-613 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-858-48 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C01-432.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet du règlement 2009-858-48, lequel est attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-614 ADOPTION. RÈGLEMENT 2009-848-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2009-848 RELATIVEMENT À LA CESSION DE TERRAINS OU DE PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEU.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2009-848-3 - règlement modifiant le règlement de lotissement 2009-848 relativement à la cession de terrains ou de paiement en argent pour fins de parcs ou de terrains de jeu, lequel est attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-615 AVIS DE RECEVABILITÉ. DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE AGRICOLE - LOT P154 - MONSIEUR FRANÇOIS LAVALLÉE.

CONSIDÉRANT que monsieur François Lavallée a déposé un projet de « village pour retraités et préretraités » (ci-après désigné comme le « projet ») sur une partie du lot P154 devant permettre le bouclage des rues et des réseaux souterrains des Maronniers, Bromont et Cimon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier avait ciblé dans sa présentation du 1er mai 2017 le secteur visé par le projet comme étant un des 4 secteurs prioritaires de bouclage de ses rues et réseaux;

CONSIDÉRANT que le projet couvrirait une superficie approximative de 3,5 hectares et permettrait de construire un total de 80 logements ainsi qu'un centre communautaire devant les desservir;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du schéma d'aménagement de la MRC Roussillon, les fonctions dominantes ou complémentaires possibles dans l'aire d'affectation agricole-dynamique ne permettent pas la réalisation d'un projet comme celui déposé;

CONSIDÉRANT que dans la perspective d'une demande de modification des limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Mercier par la MRC de Roussillon à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et d'une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le projet rencontrerait l'un des objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier à l'égard de la priorisation du développement résidentiel au sein de la zone prioritaire d'aménagement et de réaménagement qui précise qu'avant d'envisager tout agrandissement du périmètre d'urbanisation en vue de développer un nouveau secteur, un nombre de nouveaux logements correspondant à minimalement 40 % du potentiel d'accueil en logements applicable au territoire doit avoir été accueilli au sein de la zone prioritaire d'aménagement et de réaménagement, c'est-à-dire au sein du corridor de transport en commun (article 5.13);

CONSIDÉRANT que les sols qu'on retrouve sur le site retenu du projet sont effectivement des limons argilo-graveleux caillouteux de Saint Bernard avec des cailloux en surface. Quoique le site retenu de 3.5 hectares soit en pente, le reste du site n'a que peu de pente et offre certains problèmes de drainage superficiel et souterrain. Par conséquent, les sols du site visé pour le projet n'offrent que peu de potentiel agricole, autant pour la grande culture, gênée par les cailloux de surface, que pour la culture maraîchère avec un manque général de pente;

CONSIDÉRANT l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) qui précise qu'une demande d'exclusion faite par un demandeur autre qu'une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté (MRC) est irrecevable;

CONSIDÉRANT que monsieur François Lavallée a demandé à la ville de Mercier un avis de recevabilité favorable à l'égard de son projet afin de poursuivre ses démarches dans le but d'exclure une superficie approximative de 3,5 hectares du lot P154;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil appuie favorablement le projet de « village pour retraités et préretraités » de monsieur François Lavallée d'une superficie approximative de 3,5 hectares du lot P154 à exclure de la zone agricole;

- QUE ce Conseil adresse le projet à l'attention de la MRC Roussillon afin d'obtenir son appui comme l'exige la LPTAAQ;
- QUE par la même occasion, ce Conseil demande à la MRC Roussillon de débiter une modification de son schéma d'aménagement afin de s'ajuster aux nouvelles limites du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-616 PROJET DE RÈGLEMENT 2009-849-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-849 AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE DES AGRANDISSEMENTS SUR PILOTIS.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2009-849-3 - Règlement modifiant le règlement de construction 2009-849 afin d'augmenter la superficie des agrandissements sur pilotis, lequel est attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-617 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2009-849-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-849 AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE DES AGRANDISSEMENTS SUR PILOTIS.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2009-849 afin d'augmenter la superficie des agrandissements sur pilotis sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-11-618 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER, BOURSE SPORTIVE - LIVIA IANNICIELLO.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 3 octobre dernier, une demande de mademoiselle Livia Ianniciello, athlète en soccer;

CONSIDÉRANT que mademoiselle Ianniciello était membre de l'équipe de compétition U-14 de la région pour les jeux du Québec 2018 qui ont eu lieu à Thetford Mines;

CONSIDÉRANT que mademoiselle Ianniciello est âgée de 12 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que mademoiselle Ianniciello est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que mademoiselle Ianniciello répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier à Livia Ianniciello, une bourse sportive au montant de 250 \$ pour sa participation aux Jeux du Québec;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-619 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER -BOURSE SPORTIVE - JEREMY BARRETTE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 1er octobre dernier, une demande de monsieur Jeremy Barrette, athlète en soccer.

CONSIDÉRANT que monsieur Barrette est membre de l'équipe de soccer AA U-16 de la région et participera à un tournoi international en Espagne du 29 juin 2019 au 7 juillet 2019 afin de se confronter à plusieurs pays et joueurs de son âge;

CONSIDÉRANT que monsieur Barrette est âgé de 15 ans et est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Barrette est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT que monsieur Barrette répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à Jérémy Barrette, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-620 OCTROI DE CONTRAT. MOBILIERS URBAINS.

CONSIDÉRANT que le 4 septembre, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites, pour l'achat de mobiliers urbains.

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 13 septembre 2018, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une (1) soumission a été reçue soit :

Tessier Récréo-Parc inc. 53 377.00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT que le contrat a été revu à la baisse pour permettre l'octroi du contrat en choisissant des items prioritaires à la mise à jour de nos parcs et abribus, soit au montant de 41 832.00\$ taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la fourniture de mobiliers urbains à la société Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 41 832.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée à même le fond de parc et terrains de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-621 AIDE FINANCIÈRE. SOIRÉE GASTRONOMIQUE. GRAVITÉ MÉDIA.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat d'un billet pour la soirée gastronomique du 22 novembre 2018 au montant de 250 \$ organisé par la société Gravité Média.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-11-622 AIDE FINANCIÈRE. FONDATION ANNA LABERGE.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat d'un billet pour la soirée de financement du 28 novembre 2018 de la Fondation Anna Laberge au montant de 250 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 46.

La période de questions a eu lieu à 20 h 56.

2018-11-623 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 21 h.

ADOPTÉE à l'unanimité